



THANN

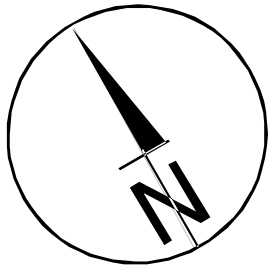
3b. Règlement graphique
Plan de zonage 1/2500

Document arrêté par délibération du Conseil
Municipal en date du 15 décembre 2017

Le Maire



Décembre 2017



1:2 500



LIMITES

—+— limite communale —+—

— — — limite de zone ou de secteur

..... chemin à conserver

ESPACES BOISES CLASSES

au titre des articles L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites pérennes. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.